



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

ID : 081-218101632-20221005-2022_DEL77-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

Séance du 5 OCTOBRE 2022

2022 / 04 / 01

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 25
REPRESENTES	: 08
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 28 Septembre 2022

Date d'Affichage : 28 Septembre 2022

Secrétaire de Séance : Guy ESTRABAUD

Etaient présents :

Olivier FABRE, Françoise ROUQUETTE, Agnès MAUREL, Wilfried PÉNÉLA, Corine ALBERT, Christophe ASSÉMAT, Karine LOUP, Philippe BANCAL, Janine BARENS, Cathy ROQUES, Serge GORIN, Michel BERBESSOU, Marie GUIRAUD, Séverine ARMÉRO, Michel MARTIN, Josiane ESTRABAUD, Benoît PUECH, Stéphanie LAFONT, Alexandre CÈNES, Clothilde ASSÉMAT, Fabrice CAUQUIL, Elizabeth ORIVES, Evelyne MARTY-MARINONE, Guy ESTRABAUD, Frédéric CÈNES.

Etaient absents représentés :

André AMALRIC par Janine BARENS
Laurent MONNIER par Olivier FABRE
Cécile CHABBERT par Françoise ROUQUETTE
Jean-Michel BRIANT par Serge GORIN
Chantal CASTAGNÉ par Alexandre CÈNES
Valentin IOUALALEN par Guy ESTRABAUD
Fabienne CARAGUEL par Agnès MAUREL
Pascale BORIES par Christophe ASSÉMAT

OBJET : Approbation de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2022-2026

Le Conseil Municipal,

Considérant que la CAF a proposé à la Ville la signature d'une Convention Territoire Globale (CTG) afin de remplacer progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui arrivent à leur terme ;

CONSIDERANT que ce nouveau conventionnement doit garantir un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des Contrats enfance jeunesse, simplifier les modalités de calculs et permettre un financement bonifié (plan rebond petite enfance) ;

CONSIDERANT que par délibération du 29 Septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature avec la CAF de l'acte d'engagement réciproque dans la démarche de la Convention Territoriale Globale de services aux familles, ce document étant la première étape vers la conclusion d'une CTG pour le territoire signataire et la CAF ;

CONSIDERANT que la CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille de la CAF afin d'adapter et de développer des équipements et des services aux familles, en cohérence avec les politiques locales sur un territoire donné ; la CTG n'est pas un dispositif financier mais une démarche pour construire un projet social sur le territoire ;

CONSIDERANT que la démarche CTG nécessite de reconsidérer le projet social de territoire depuis l'identification des besoins jusqu'à la définition des enjeux et priorités du territoire et qu'à ce titre, un diagnostic a été réalisé pour les communes concernées : Aigüefonde, Aussillon, Castres, Caucalières, Labruguière, Lagarrigue, Mazamet, Navès, Noailhac, Payrin-Augmontel et Valdurenque ; et/ou pour le bassin de vie souhaitant se réunir : Aigüefonde/Aussillon/Payrin-Augmontel ;

CONSIDERANT que les thématiques abordées, selon les territoires, sont les suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, handicap, animation de la vie sociale, accès aux droits ;

CONSIDERANT que la CTG a pour objet, ainsi que défini dans son article 1 :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune et/ou sur le bassin de vie (annexe 1)
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoins
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 2).
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (annexe 3).

CONSIDERANT que ce document contractuel fixe les champs d'intervention de la CAF et de chaque commune, dans le respect de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet étant le périmètre géographique d'analyse ;

CONSIDERANT que les objectifs partagés, l'engagement des partenaires, les modalités de collaboration, l'échange de données, la communication, l'évaluation et la résiliation de cet acte y sont également inscrits.

CONSIDERANT que la CTG est conclue pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 et que toute modification doit faire l'objet d'un avenant par les parties ;

CONSIDERANT qu'elle est complétée par les annexes désignées ci-après .

- Annexe 1 : le diagnostic de territoire
- Annexe 2 : liste des équipements et services soutenus par chaque commune
- Annexe 3 : les axes stratégiques, objectifs et plan d'actions
- Annexe 4 : modalités de pilotage stratégique, opérationnel et suivi de la CTG
- Annexe 5 : modalités d'évaluation
- Annexe 6 : délibération.

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Enseignement – Petite Enfance – Social – Santé – Jeunesse – Sport » du Mardi 27 Septembre 2022 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2022-2026 ci-après annexée
- d'autoriser M. le Maire à la signer et à effectuer toutes démarches relatives à cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Guy ESTRABAUD



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022



ID : 081-218101632-20221005-2022_DEL77-DE

